

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 95/2026

SEANCE DU 23 JUIN 2026

Nombre de conseillers élus	: 33
Nombre de conseillers présents	: 30
Nombre de conseillers absents excusés	: 03
Nombre de conseillers ayant donné procuration	: 03
Nombre de conseillers absents non excusés	: 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mme CASCIOLA, M. LISSMANN, Mme GREEN, M. IGEL, Mme JACOB VARLET, M. SCHWICKERT, Mme VUILLEMIN, M. BIEBER, Mme LEBARD, M. HOCQUET, Mme LHUILLIER, Mme LELOUP, M. HOUNNOU, M. FUCHS, M. STROZYNA, M. DUCHENE, Mme GATTO, Mme MOREAU, M. SCHMITT, M. GREMLING, Mme HANSE, Mme LARCHER, Mme PARISOT, M. SCHMIDT, M. SAMHI, M. NOWICKI, Mme MAZUET, M. FEHR, Mme ASSER PETIT.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme BOCHET (procuration à Mme CASCIOLA), M. CHARTIER (procuration à M. NOWICKI), Mme FAGES (procuration à Mme ASSER PETIT).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2026

5.1 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Convention de gestion relative à l'entretien de la ZAE (Zones d'Activité Economique) avec l'Euro-Métropole de Metz
Rapporteur : M. LISSMANN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5215-27 et L5216-7-1,

VU la délibération du 12 décembre 2016 du Conseil de Communauté de Metz Métropole fixant la liste des 27 zones d'activité économique communautaires au 1^{er} janvier 2017,

VU les délibérations du Conseil Municipal de Marly 38/2017 du 28/03/2017 et 50/2018 du 14/06/2018, relatives à la convention de prestations de services de Metz Métropole pour la compétence ZAE,

VU la délibération 77/2018 du 18/12/2018 pour le transfert des voiries, équipements et espaces publics des ZAE,

VU la délibération 36/2022 du 02/03/2022 relative à la convention de prestations avec l'Euro-Métropole pour les ZAE, actuellement en vigueur,

CONSIDERANT que la Ville de Marly est concernée pour ses zones d'activité économique Garennes – Maryse Bastié – St Ladre et Mermoz,

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Euro-Métropole de Metz dans le cadre de ses nouvelles compétences, assure l'entretien et l'exploitation des ZAE.

Cette compétence concerne la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des 27 zones d'activités économiques communautaires, dont pour Marly : les zones des Garennes, Maryse Bastié, St Ladre et Mermoz.

La convention arrive à échéance le 31 décembre 2025. Afin de garantir le niveau d'entretien approprié de ces zones d'activité économique, il est proposé de prolonger ces conventions d'un (1) an sans modifier, dans la période actuelle de fin de mandat, le périmètre, l'organisation, ainsi que les dispositions financières de ces conventions via l'adoption de la convention jointe au présent rapport.

Pris avis de la commission finances du 15 juin 2026,

L'exposé du rapporteur entendu,

Monsieur STROZYNA sort de la salle et ne participe pas au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'Eurométropole de Metz à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une période de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, pour la gestion et l'entretien des équipements et ouvrages publics des zones d'activité suivantes :

- Garennes
- Maryse Bastié
- St Ladre
- Mermoz

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 30 juin 2026
Pour extrait conforme, Marly, le 30 juin 2026

La secrétaire de séance
Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire
Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.